

Publié sur www.ville-lecoudray28.fr le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE
COUDRAY**



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Absents |
|----------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| | 27 | 21 | 3 | 24 | 3 |

ETAIENT PRESENTS :

| | | | | | |
|------------------|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|
| SOULET | Dominique | RIVARD | Jean-Pierre | LOCHON | Jean-Pierre |
| SAISON | Josiane | GALLAIS | François | LEPAREUR | Véronique |
| MASSA | Pierre | BELLAY | Marie-Christine | ANCEAU | Nicolas |
| BOUILLARD | Martine | MATIAS | Mario | PERDRIAT | Marie |
| AULARD | Pascal | VALLERIE | Luisa | BAILLY | Kevin |
| CHEYMOL | Michelle | ATLAN | Maureen | | |
| DHUY | Joël | ESTIN | Hervé | | |
| MICHELI | Pascal | BRIAND | Jean-François | | |

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Madame Corinne ZIHLMANN a donné pouvoir à Monsieur Pascal AULARD
Madame Noëlle CHARREAU a donné pouvoir à Madame Marie-Christine BELLAY
Madame Sylvie RATTON a donné pouvoir à Madame Michelle CHEYMOL

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Monsieur Mohamed BELGHIT
Madame Ghislaine GRALL
Madame Cindy ANDRE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Mario MATIAS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2024

AFFAIRES GENERALES

CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE PLACE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil en vertu des articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* »

Il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

La dénomination des rues est portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Considérant que la place de l'Ancienne Mairie ne comporte pas d'habitations et peut donc être aisément débaptisée.

Il est donc proposé de dénommer ce lieu « *Place Gilles Ferron* », du nom d'un ancien maire de la commune entre 1977 et 1985. Cette dénomination présente donc un intérêt historique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : **DEBAPTISE** la place de l'Ancienne Mairie.

Article 2 : **ADOpte** la dénomination « *Place Gilles Ferron* ».

Et charge monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste et les différentes administrations concernées.

PARTICIPATION DE CHARTRES METROPOLE AUX CHARGES D'ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DU COUDRAY CONVENTION

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, il a été déterminé que celle-ci participerait aux charges d'Etat Civil supportées par la commune du Coudray en raison de la présence, sur son territoire, de l'hôpital.

Une première convention a été signée en 2002, suivie de trois avenants.

Il convient de conclure une nouvelle convention applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle convention détermine notamment les modalités de fixation de la participation financière de l'EPCI ainsi que ses modalités d'évolution.

Le soutien en fonctionnement vient notamment compenser une partie des dépenses relatives au personnel que la commune doit prévoir pour assurer un service en continu et en hausse de fréquentation mais aussi des dépenses d'administration générale ou de fonctionnement global.

Pour 2024, la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'élève à 357 910 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Chartres Métropole, et notamment ses compétences ;

Vu le projet de convention de participation financière entre Chartres Métropole et la Ville de Le Coudray.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la convention de participation au financement du Service Etat-Civil de la commune de Le Coudray avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la participation de cette dernière pour un montant de 357 910 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes d'exécution.

FINANCE

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La ville du Coudray doit approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2023 ;

| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | <u>MONTANT</u> |
|---|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 715 569,50 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 4 044 465,55 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023 | 671 103,95 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | <u>MONTANT</u> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 063 661,61 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 090 504,92 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023 | -26 843,31 € |

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion M14 de la commune de Le Coudray dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2023.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Monsieur Dominique SOULET, Maire en exercice s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Josiane SAISON pour le vote du compte administratif.

Le rapporteur de la délibération explicite le détail du compte administratif conforme au compte de Gestion du Trésorier Principal adopté précédemment.

| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | <u>MONTANT</u> |
|----------------------------------|----------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 715 569,50 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 4 044 465,55 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023 | 671 103,95 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | <u>MONTANT</u> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 063 661,61 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 090 504,92 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023 | -26 843,31 € |

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2023 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. le Maire ne prend pas part au vote, portant le nombre de votants à 23.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune de Le Coudray

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

A l'issue de l'approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif de la commune, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

Il ressort de l'exécution budgétaire 2023 que la section de fonctionnement a généré un excédent de 671 103,95 euros. Il est proposé de conserver en section de fonctionnement la somme de 629 941,37 € au compte 002. En effet, la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement au compte 1068 de 41 162,58 €.

Concernant la section d'investissement, le résultat reporté est de -26 843,31 euros, corrigé du solde des restes à réaliser (-14 319,27 euros). Le solde d'exécution est donc de - 41 162,58 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;

Vu le compte de gestion 2023 ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Vu le projet de budget communal 2024 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement de 671 103,95 euros comme suit :

- 629 941,37 euros au 002 en recettes de fonctionnement ;
- 41 162,58 euros au 1068 en recettes d'investissement.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE COMMUNALE 2024

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 février 2024, il a été décidé le principe du maintien des taux de fiscalité locale directe.

Par ailleurs, la commune peut modifier le taux des taxes dont celui de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires seulement (suppression pour les résidences principales en 2023). Cette modification peut se faire en respectant les règles de liaison des taux entre impôts.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2023** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux **plafonds** de **2023 et 2024**.

| Désignation | Taux moyens communaux de 2023 | | Taux plafonds 2024 | Taux intercommunaux 2023 | Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2024 |
|--------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------|--------------------------|---|
| | National | Départemental | | EPCI | |
| Taxe d'habitation | 24,45 % | 23,25 % | 51,81 % | 9,32 % | 51,81 % |
| Taxe foncière (bâti) | 39,42 % | 48,44 % | 113,60 % | 7,5 % | 113,60 % |
| Taxe Foncière (Non bâti) | 50,82 % | 33,43 % | 125,58 % | 1,47 % | 125,58 % |

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants (bases et produits 2024 état n°1259 2024) :

TAXE D'HABITATION : résidences secondaires

| Bases prévisionnelles 2024 | Taux applicables 2024 |
|----------------------------|-----------------------|
| 354 797 € | 12,50% |

Rappel :

La suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. Depuis 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements, a été transférée aux communes.

Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvre pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prend la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État est prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui sert de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Enfin, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes est institué : un écrêtement de la part du produit de TH précédemment perçu sera réalisé. La commune est concernée. La compensation est effectuée totalement depuis 2021 avec application d'un coefficient correcteur de 0,95328.

La TH est maintenue pour les résidences secondaires.

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

| Bases prévisionnelles 2024 | Taux applicables 2024 | Dont ancien taux Départemental |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| 4 211 912 € | 50,39% | 20,22% |

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

| Bases prévisionnelles 2024 | Taux applicables 2024 |
|----------------------------|-----------------------|
| 40 979 € | 36,06% |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu le projet de budget communal,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux de fiscalité directe locale 2024 de la commune de Le Coudray.

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation | 12,50 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 50,39 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36,06 % |

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La ville de Le Coudray doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2024 avant le 15 avril 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 février 2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget du 4 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif communal 2024 – M57 tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 4 846 266,21 € présentée par chapitres

SECTION D'INVESTISSEMENT 1 759 025,27 € présentée par chapitres et opérations

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLES | PROPOSITIONS | VOTE |
|----------|-----------------------------|----------------|-----------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 099 765,76 € | Unanimité |
| 012 | FRAIS DE PERSONNEL | 2 234 350,00 € | Unanimité |
| 014 | ATTENUATIONS DES PRODUITS | 3 000,00 € | Unanimité |
| 042 | OPERATION D'ORDRE | 550 000,00 € | Unanimité |

| | | | |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------|
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 0,00 € | Unanimité |
| 023 | VIREMENT PREVISIONNEL | 596 490,57 € | Unanimité |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION | 295 110,00 € | Unanimité |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 53 299,88 € | Unanimité |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 14 250,00 € | Unanimité |
| TOTAL DEPENSES | | 4 846 266,21 € | |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLES | PROPOSITIONS | VOTE |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-----------|
| 002 | EXC. FONCT. REPORTE | 629 941,37 € | Unanimité |
| 013 | ATTENUATION DES PRODUITS | 36 400,00 € | Unanimité |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 238 700,00 € | Unanimité |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 2 796 858,62 € | Unanimité |
| 74 | DOTATIONS SUBVENTIONS ... | 875 901,47 € | Unanimité |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION | 232 341,00 € | Unanimité |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 0,00 € | Unanimité |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 36 123,75 € | Unanimité |
| 78 | REPRISE SUR PROVISIONS | 0,00 € | Unanimité |
| 042 | OPERATION D'ORDRE | 0,00 € | Unanimité |
| TOTAL RECETTES | | 4 846 266,21 € | |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | Libellé des comptes | BP + RAR VOTÉ 2024 | VOTE |
|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------|
| 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 26 843,31 € | Unanimité |
| 040 | OPERATION D'ORDRE | 34 623,75 € | Unanimité |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | 0,00 € | Unanimité |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 0,00 € | Unanimité |
| 16 | EMPRUNT | 293 100,00 € | Unanimité |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 106 830,60 € | Unanimité |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 297 627,61 € | Unanimité |
| 23 | IMMOBILISATION EN COURS | 0,00 € | Unanimité |
| TOTAL GENERAL | | 1 759 025,27 € | |

INVESTISSEMENT RECETTES

| CHAPITRE | Libellé des comptes | BP + RAR VOTÉ 2024 | VOTE |
|----------------------|---|-----------------------|-----------|
| 001 | RESULTAT REPORTE | 0,00 € | Unanimité |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 596 490,57 € | Unanimité |
| 040 | TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (AMORTISSEMENTS) | 0,00 € | Unanimité |
| 041 | OPERATION PATRIMONIALES | 0,00 € | Unanimité |
| 10 | DOTATIONS | 159 761,76€ | Unanimité |
| 13 | SUBVENTIONS INVESTISSEMENT | 202 772,94€ | Unanimité |
| 16 | EMPRUNTS | 250 000,00€ | Unanimité |
| 28 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 550 000,00 € | Unanimité |
| | AVANCE DE TRESORERIE EN ATTENTE SUBV | 0,00 € | Unanimité |
| TOTAL GENERAL | | 1 759 025,27 € | |

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DANS LE BUDGET DE LA VILLE DE LE COUDRAY

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires et du rapport qui a été adressé, il a été évoqué la création d'une Autorisation de Programme (AP) dans le budget de la Ville.

Il convient de rappeler que dans le règlement financier M 57 voté le 30 octobre 2023 par délibération n° 23-64 les modalités de mise en place et de gestion d'une AP ont été exposées.

Il est prévu la création d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle maison des associations, projet validé par délibération n°24/02 du Conseil Municipal du 19 février 2024. Dans ce cadre, il est proposé de créer une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 €.

| N° AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Crédit de paiement 2024 | Crédit de paiement 2025 | Crédit de paiement 2026 |
|---------|--|-----------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 2024-01 | Construction d'une maison des associations | 2 000 000 € | 50 000 € | 1 500 000 € | 450 000 € |

Ces AP sont votées pour une durée de 3 ans ; ces périodes pourront être modifiées par délibération si besoin.

Le budget primitif 2024 devra prévoir les crédits de la première phase de financement à savoir 50 000 € pour l'AP. Les ressources liées à ces AP seront également prévues dans le budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le débat d'orientations budgétaires ;

Vu le projet de budget primitif 2024.

Article 1 : APPROUVE la création d'une autorisation de programme dans le budget de la ville à compter de 2024 pour la construction d'une maison des associations.

Article 2 : DECIDE que cette autorisation de programme soit évaluée de la manière suivante :

| N° AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Crédit de paiement 2024 | Crédit de paiement 2025 | Crédit de paiement 2026 |
|---------|--|-----------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 2024-01 | Construction d'une maison des associations | 2 000 000 € | 50 000 € | 1 500 000 € | 450 000 € |

Article 3 : PRECISE que cette autorisation de programme aura une durée de vie de 3 ans ; que cette durée et ces financements pourront être modifiés par délibération de l'Assemblée.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

RAPPORTEUR : Madame Josiane SAISON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de leurs activités, les associations citées dans le tableau reproduit ci-dessous, ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Le conseil municipal, vient d'arrêter une enveloppe budgétaire de 40 000,00 € au budget primitif 2024.

Au vu des demandes des associations et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

| | Subventions allouées 2023 | Demandes associations 2024 | Proposition de la commission 2024 | Vote Conseil Municipal |
|--------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| A.D.L.C. | 400 € | 400 € | 400 € | à l'unanimité, |
| LES AMIS FRANZ STOCK | 60 € | 500 € | 500 € | à l'unanimité, |
| ANC.COMBATTANTS | 450 € | 450 € | 450 € | à l'unanimité, |
| APE LES ENFANTS D'ABORD | 600 € | 1 550 € | 600 € | à l'unanimité, |
| A.T.M.C. | 300 € | 500 € | 300 € | à l'unanimité, |
| B.A.T. broderie-art-trad | 300 € | 300 € | 300 € | à l'unanimité, |
| LE CLUB DE L'AMITIE | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | à l'unanimité, |
| LE COMITE DES FETES | 14 000 € | 12 000 € | 12 000 € | à l'unanimité, |
| LES COULEURS COUDRIONNES | 300 € | 600 € | 300 € | à l'unanimité, |
| CYCLO TOURISME | 500 € | 600 € | 600 € | à l'unanimité, |
| CLUB INFORMATIQUE | 300 € | 300 € | 300 € | à l'unanimité, |
| DANS'IN DU COUDRAY | 400 € | 400 € | 400 € | à l'unanimité, |
| LA GODASSE COUDRIONNE | 300 € | 800 € | 300 € | à l'unanimité, |
| MAXI+MOMES | 1 100 € | 1 200 € | 1 200 € | à l'unanimité, |
| MELI+MELO | 0.00 € | 2 000 € | 1 500 € | à l'unanimité, |
| MUSICIENS DU COUDRAY. | 3 000 € | 3 500 € | 3 200 € | à l'unanimité, |
| SCRABBLE | 300 € | 300 € | 300 € | à l'unanimité, |
| TENNIS | 500 € | 2 000 € | 500 € | à l'unanimité, |
| F.C.L.B.E. Football | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | à l'unanimité, |
| USC Section UFOLEP | 550 € | 550 € | 550 € | à l'unanimité, |
| La Prévention routière | 200 € | 200 € | 200 € | à l'unanimité, |
| LES BLOUSES ROSES | 100 € | 100 € | 100 € | à l'unanimité, |
| FRANCE ADOT | 100 € | 100 € | 100 € | à l'unanimité, |
| L.E.V.E.S. | / | 10 000 € | 10 000 € | à l'unanimité, |
| Fondation de France | 2 000 € | / | / | à l'unanimité, |
| TOTAL | 28 960 € | | 37 300 € | |

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires, sport, culture et intercommunalité du 4 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'octroi de subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Aucune cession et aucune acquisition n'ont été réalisées au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le bilan annuel 2023 qui sera annexé au compte administratif 2023.

PERSONNEL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE
PERSONNEL AVEC LA VILLE DE CHARTRES
CHARGE DE COOPERATION**

RAPPORTEUR : *Madame Martine Bouillard*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Convention Territoriale de Services aux Familles (C.T.S.F.) constitue dorénavant le contrat d'engagements politiques et financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir (C.A.F.) pour maintenir et développer les services aux familles.

Pour répondre aux conditions de cet engagement, cinq communes (Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves et Luisant) ont décidé de s'engager dans une démarche commune de mise en œuvre d'une C.T.S.F.

La convention a été signée le 21 décembre 2023.

Pour mener cette mission, la C.A.F. a préconisé le recrutement d'un chargé de coopération. Les communes ont convenu du recrutement d'un chargé de coopération porté par la ville de Chartres et mis à disposition des autres communes.

Un agent titulaire a été retenu et prendra ses fonctions auprès de la Ville de Chartres, à temps complet, le 1^{er} avril 2024.

La mise à disposition a pour objet :

- La conduite du diagnostic territorial et du schéma de développement
- L'assistance et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- L'accompagnement de la réalisation des axes de coopération commun et communal inscrit dans la C.T.S.F.
- L'évaluation des politiques et actions mises en œuvre
- Le suivi financier de la C.T.S.F. en lien avec la C.A.F.

La mise à disposition s'effectue à temps partiel et est calculée à partir d'une clé de répartition fixée à partir du % du nombre d'habitants INSEE 2021.

La commune de Le Coudray représente 7.02% du territoire défini pour la C.T.S.F.

La mise à disposition s'effectue par conséquent à raison de 7.02% d'un temps complet, soit 113 heures par an.

Elle prend effet au 1^{er} avril 2024 et s'achèvera au 31 mars 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la ville de Chartres

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition partielle de personnel entre la ville de Chartres et la ville de Le Coudray.

Article 2 : AUTORISE l'inscription des dépenses de remboursement sur rémunération du personnel.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention de mise à disposition partielle.

| | | |
|---|--|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES | | |
|---|--|--|

| | | |
|--------------------|----------------------------------|------------|
| Décision n°2024-08 | Don de livres de la bibliothèque | 20/02/2024 |
|--------------------|----------------------------------|------------|

| |
|--------------------|
| Questions diverses |
|--------------------|

La séance est levée à 22h00.

| | |
|--------------------------|-----------|
| Le secrétaire de séance, | Le Maire, |
|--------------------------|-----------|

| | |
|--------------|------------------|
| Mario MATIAS | Dominique SOULET |
|--------------|------------------|